

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2019**

Le huit octobre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur GUILLETTE Maxime, Monsieur COLAS Emeric, absents, Monsieur Alain MONCLIN (pouvoir donné à Monsieur PIENNE Cédric), Madame DEROUILLAT Florence, Madame VOUILLOT Marylène, absents excusés.

Monsieur PRZYGONSKI Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 25 juillet 2019. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **N°030/2019 – DEVIS POUR LA REFECTION D'UN CHEMIN DE VIGNES**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Colas pour la réfection d'un chemin de vignes, chemin rural dit des Missirs Antoine pour un montant de 15 333.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise Colas pour la réfection d'un chemin de vigne pour un montant de 15 333.00 euros HT.

### **N°031/2019 – DEVIS DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise SBT Columbariums pour la construction de 12 cases de columbarium au cimetière pour un montant de 8 250.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise SBT Columbariums pour la construction de 12 cases de columbarium pour un montant de 8 250.00 euros HT.

### **N°032/2019 – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE « GRAVURE CHAMPENOISE » A MME LEFEVRE**

Madame Le Maire présente à l'assemblée la facture de l'entreprise « Gravure Champenoise » d'un montant de 96.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter de rembourser Madame LEFEVRE pour la facture de « Gravure Champenoise » pour un montant de 96.00 euros TTC.

**N°033/2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT**

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube, et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication

**N°034/2019 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU COMITE LOCAL DANS LE CADRE DU SYNDICAT MIXTE SUR LA MARNE MOYENNE (S3M)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) le 29 mai 2019, issu de la fusion de sept syndicats de rivières existants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cet établissement a pour compétence obligatoire la Gestion des Milieux Aquatiques et pour compétence optionnelle la prévention des inondations.

Les comités syndicaux qui se sont tenus les 21 juin et 5 juillet dernier ont mis en place le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale et ont validé les territoires de huit comités locaux géographiques basés sur les sous-bassins versants.

Chaque comité local sera le relais du syndicat pour assurer, au niveau local, l'animation et les relations avec les riverains dans le sous bassin. Le rôle de cette assemblée est de formuler des propositions au comité syndical du S3M, de participer à la conception de projets et au suivi de travaux, de contribuer à la mise en place d'une nouvelle stratégie (qui se doit d'être cohérente à l'échelle du bassin versant de la Marne) ayant pour finalité l'élaboration d'un programme d'actions concerté. Par exemple, il participera à la définition des cours d'eau prioritaires du territoire concerné, au relevé des points particuliers devant être étudié à court ou moyen terme en fonction du risque inondation, à la surveillance de la dynamique du cours d'eau ...

Dans cet objectif, il a été convenu, par l'ensemble des collectivités adhérentes, que chaque commune doit désigner deux membres pour être représentée au comité local. Les membres désignés auront le droit de vote au sein du comité local géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner Madame LEFEVRE Françoise et Monsieur PIENNE Cédric comme membre au comité local dans le cadre du Syndicat Mixte sur la Marne Moyenne.

#### **N°035/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ONCOBLEUETS-COURLANCY**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association Oncobleuets-Courlancy qui s'occupe des patients soignés en chimiothérapie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner à l'association Oncobleuets-Courlancy 1 euro par habitant soit 360 euros.

#### **N°036/2019 – ADHESION A L'ANEV POUR 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'ANEV pour 2019. L'adhésion coûte 50 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ACCEPTE d'adhérer à l'ANEV pour l'année 2019.

#### **N°037/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION DE AFM TELETHON POUR 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 30 août 2019, par lequel AFM Téléthon demande une subvention auprès de la commune de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ACCEPTE de subventionner AFM Téléthon pour un montant de 150 euros pour 2020.

**N°038/2019 – DELIBERATION MODIFICATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP  
ETABLI SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACE  
AUPRES DU CDG**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019

**Le complément indemnitaire annuel**

**1.1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

**1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<b>Pondération</b>	<b>25%</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>
<b>MANIÈRE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'État) :

CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
	C1	150 €
C2	140 €	
CATEGORIE C	ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	150 €
C2	140 €	

Le cas échéant : le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie C

### **1.3 La périodicité du versement**

Le CIA est versé annuellement.

### **1.4 Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **1.5 Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les prime et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.



**3** – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**N°040/2019 – AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires.

En effet, afin de faciliter la procédure de déclaration et de permettre la dématérialisation de la transmission de toutes les pièces justificatives, CNP Assurances met à disposition l'application « déclaration de l'absentéisme » via le site internet STATUAL. Cette nouvelle application remplace l'outil « AGIRHE Assurance » qui sera fermé à compter du 4 novembre 2019.

STATUAL permettra de :

- Déclarer tous les sinistres, y compris ceux non pris en charge par AGIRHE actuellement (accident de services sans arrêt, disponibilités d'office, temps partiel thérapeutique).
- Déposer les pièces justificatives requises.
- Suivre l'avancement du traitement des demandes d'indemnisations.
- Être informé des dossiers bloqués dans l'attente de pièces justificatives grâce à l'envoi automatique d'un mail au gestionnaire du dossier dès qu'une action est effectuée par le service assurance du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 à la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.